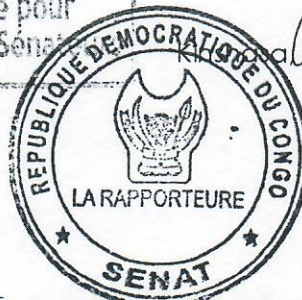




SENAT
Le Président



N° 36/CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/PK/2025

Transmis copie pour information à/aux :

- Monsieur le Ministre des Finances
à KINSHASA/GOMBE
- Honorables Membres du Bureau du Sénat
- L'Honorable Sénateur BAMANISA SAÏDI J.
- Monsieur le Secrétaire Général du Sénat
- Madame la Conseillère Coordonnatrice du
Bureau d'Etudes du Sénat
Palais du Peuple
à KINSHASA/LINGWALA

06 NOV 2025
SS411 *[Signature]*

**A Monsieur le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Intérieur, Sécurité,
Décentralisation et Affaires
Coutumières
à KINSHASA/LINGWALA**

**Objet : Notification de la Question orale avec
débat du Sén. BAMANISA SAÏDI J.**

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 166, alinéa 2 du Règlement intérieur du Sénat, j'ai l'avantage de vous notifier, la **Question orale avec débat** du Sénateur **BAMANISA SAÏDI Jean**, relative à *la production de la carte d'identité nationale et des cartes biométriques des policiers.*

Cette question sera posée au cours de la séance plénière du **lundi 10 novembre 2025 à 13 heures**, dans la Salle des Conférences Internationales.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Monsieur le Vice-Premier Ministre**, l'expression de ma parfaite considération.

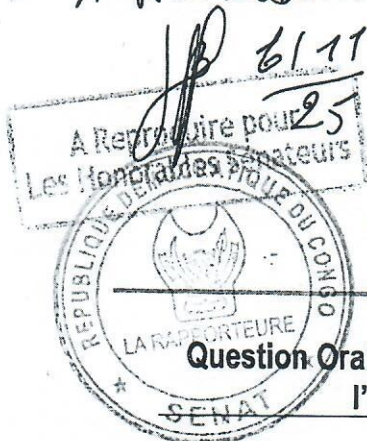
SAMA LUKONDE KYENGE Jean-Michel

[Signature]

A REPRODUIRE



1



République Démocratique du Congo

LE SENAT

4^{ème} LEGISLATURE DE LA 3^{ème} REPUBLIQUE

Honorable BAMANISA SAÏDI Jean

Question Orale avec débat adressée à Monsieur le Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières

Concerne :

- Production de la carte d'identité nationale ;
- et des cartes biométriques des policiers



Monsieur le Vice-premier Ministre,

Je me fais le devoir patriotique et civique de vous adresser la présente Question Orale avec débat, conformément aux dispositions des articles 100 et 138 de la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la Constitution de la RD Congo, du décret n°22/07 du 02 mars 2022 portant création d'un Fichier général de la Population en RD Congo, du décret n°011/48 du 03 décembre 2011 portant création et fixation des statuts d'un Etablissement public dénommé « Office National d'Identification de la Population », « ONIP » en sigle, de la loi n°11/013 du 11 Août 2011 sur la Police nationale congolaise ainsi qu'aux articles 160 et 161 du Règlement intérieur du Sénat.

En effet, la carte d'électeur en usage aujourd'hui n'est pas en réalité une carte d'identité. Elle n'a servi qu'à identifier les électeurs pour les différents scrutins combinés du 20 décembre 2023. Aujourd'hui cette carte ne sert plus à rien et n'est plus utile, surtout avec tout ce que les congolais éprouvent en termes de difficultés dans les aéroports, ports, postes de contrôle et autres lors de leurs déplacements ou voyages. L'encre utilisée pour les photos plaquées sur des papiers est complètement effacée.

Il sied de rappeler que la délivrance de la carte d'identité nationale octroie aux congolais, non seulement leur droit, mais également leur dignité au niveau national et international. Ceci est une volonté politique et la promesse ferme du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Felix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, qui veut offrir au pays les statistiques fiables de sa démographie, à travers les opérations d'identification et de recensement de la population. Ce qui, à coup sûr, devrait ouvrir la voie à la délivrance de cette carte d'identité nationale et lever, une fois pour toutes, ce vieux défi qui date de 1984.

Pour y parvenir, la cérémonie officielle de signature du protocole d'accord relatif au transfert, par la CENI, des données et autres matériels importants à l'Office National d'Identification de la

Population, ONIP en sigle et à l'Institut National des Statistiques, INS en sigle, avait été présidée, en son temps, par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le jeudi 09 juin 2023, à l'Hôtel du Gouvernement.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que le Chef de l'Etat avait reçu, à titre symbolique, le 30 juin 2023, sa nouvelle carte d'identité, resté et demeurant ainsi le seul congolais à en posséder.

Depuis lors, il s'observe un silence absolu, en dehors des guéguerres vécues, à une certaine période, dans la sélection de l'entreprise qui devait exécuter ce projet régalien. Cette situation place ainsi les congolais dans une situation inconfortable, telles des personnes sans attaches étatiques.

Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur une problématique cruciale concernant le renouvellement des cartes biométriques des policiers de la République Démocratique du Congo. En effet, ces cartes, essentielles pour l'identification officielle et la légitimité des forces de l'ordre, ont expiré depuis l'année 2023, sans qu'aucune opération de renouvellement n'ait été entreprise à ce jour. Cette situation soulève de graves questions de sécurité, de gestion administrative et de conformité aux normes en vigueur.

Voilà pourquoi, je vous sou mets donc les questions suivantes pour éclaircir cette situation et connaître les mesures envisagées :

I. Sur la carte d'identité nationale :

1. Quelle est la politique du Gouvernement et particulièrement de Ministère, en cette matière ?
2. A quand la production et la délivrance de la carte d'identité nationale des congolais ?
3. Qu'est-ce qui bloque la production de la carte d'identité nationale en RDC ? Surtout que bon nombre des Congolais ne disposent pas des passeports.
4. Qu'est devenu et que fait l'ONIP ?
5. Qu'elles sont les dispositions prises pour lever ce blocage ?
6. Pouvez-vous nous parler du cout global du projet et de la destination de 20 millions de dollars déjà versés à l'ONIP ? A quoi a servi exactement cet argent ?
7. Y a-t-il des dispositions mises en place pour créer l'Etat-civil au niveau des villes, communes, chefferies et secteurs? Si oui, lesquelles ? Sinon, que prévoyez-vous ?
8. Quelle est finalement la firme qui va s'occuper de la conception et de la délivrance de cette carte (s'il y en aura) après tout le flou entretenu autour de la firme soumissionnaire?
9. Il se constate un exode vers les grands centres urbains, tel Kinshasa qui recevrait 3000 nouveaux résidents journalièrement.
Quelles sont les dispositions prises et à prendre pour l'enregistrement de la population en vue d'un meilleur contrôle de cette dernière ?
10. Des citoyens congolais, enfants, adultes, femmes, hommes et vieillards sont en errance, déplacés et certains tués ou déportés, ou encore réfugiés dans les pays étrangers.
Quelles sont les conséquences du manque de la carte d'identité pour ces concitoyens ?
Comment comptez-vous y remédier ?

11. D'autres cas d'émigration vers la RD Congo par des populations voisines sont enregistrés au Nord-Ubangi, Sud-Ubangi, Bas-Uélé, Haut-Uélé, Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu. Quelles sont les dispositions prises pour leurs enregistrements et octroi soit de la carte d'électeur, soit des attestations de perte de pièces d'identité, soit encore de la carte de réfugiés ?
12. A ce jour, quelles sont les statistiques de la population par territoire, communes rurales ou urbaines sur l'ensemble de la RD Congo ?
13. Quelles garanties, pouvez-vous donner aux Congolais pour leur permettre d'avoir foi à la future délivrance de la carte d'identité nationale ?

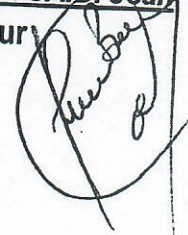
B. Sur les cartes biométriques des policiers

14. Les policiers détiennent également une carte biométrique valable pour 10 ans. Elle a expiré depuis 2023 pour la plupart des policiers.
- Quelles sont les dispositions prises pour le recensement des policiers et la délivrance de leur carte individuelle ?
 - Quelles difficultés ou obstacles ont été rencontrés dans le processus de renouvellement de ces cartes biométriques ? S'agit-il d'un problème logistique, financier, administratif ou technique ?
 - Existe-t-il un calendrier précis ou un plan d'action pour procéder au renouvellement de ces cartes biométriques ? Si oui, quelles en sont les échéances et quelles ressources ont été allouées à cette opération ?
 - Quelles mesures ont été prises pour assurer la continuité de l'identification officielle des policiers en l'absence de ces cartes biométriques expirées ?

Telle est, Monsieur le Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières, ma Question Orale avec débat qui attend de vous des réponses devant éclairer ma lanterne et, à travers moi, celle de tous les Honorables Sénateurs.

Fait à Kinshasa, le 27/05/2025

Honorable BAMANISA SAIDI Jean
Sénateur





SENAT
Le Président

A Reproduire pour
Les Honorables Sénateurs



05 NOV 2025

N° 959/CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/PK/2025

Transmis copie pour information à/aux :

- Monsieur le Ministre des Finances
à KINSHASA/GOMBE
- Honorables Membres du Bureau du Sénat
- L'Honorable Sénateur BATUMOKO AFOZUNDE J.P.
- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Relations
avec le Parlement
- Monsieur le Secrétaire Général du Sénat
- Madame la Conseillère Coordinatrice du
Bureau d'Etudes du Sénat
Palais du Peuple
à KINSHASA/LINGWALA

06 NOV 2025

SS410

**A Monsieur le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Intérieur, Sécurité,
Décentralisation et Affaires
Coutumières
à KINSHASA/LINGWALA**

**Objet : Notification de la Question orale avec
débat du Sén. BATUMOKO AFOZUNDE J.P.**

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 166, alinéa 2 du Règlement intérieur du Sénat, j'ai l'avantage de vous notifier, la **Question orale avec débat** du Sénateur **BATUMOKO AFOZUNDE Jean-Pierre**, relative à *la destabilisation des Entités décentralisées et déconcentrées du Territoire de Watsa, en Province du Haut-Uélé*.

Cette question sera posée au cours de la séance plénière du **lundi 10 novembre 2025 à 13 heures**, dans la Salle des Conférences Internationales.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Monsieur le Vice-Premier Ministre**, l'expression de ma parfaite considération.

SAMA LUKONDE KYENGE Jean-Michel

A RETROUVER
6/11



Republique Démocratique du Congo

SENAT

4ème Législature de la 3ème République

Honorable BATUMOKO AFOZUNDE Jean Pierre

SENATEUR



N°...../S-HU/BAJ/2025

Kinshasa, le 13 juin 2025

**QUESTION ORALE AVEC DEBAT ADRESSEE AU VICE PREMIER
MINISTRE, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES SUR LA
DESTABILISATION DES ENTITES DECENTRALISEES ET
DECONCENTREES DU TERRITOIRE DE WATSA, EN PROVINCE
DU HAUT-UELE**



A Son Excellence Monsieur le Vice-
premier Ministre, Ministre de l'Intérieur
à KINSHASA/LINGWALA

Excellence,

Sur pied des articles 100 et 138 de la Constitution ainsi que 160, 161, 165 et 166 du Règlement Intérieur du Sénat Congolais, j'ai l'honneur de vous adresser la présente afin d'obtenir les éléments de réponses sur les actes que vous avez posés en imposant comme Chef Coutumier un ressortissant d'une tribu extérieure au groupement Bugutali, de la Chefferie de Mariminza, en Territoire de Watsa et aussi, les motivations qui vous ont animées à créer de votre gré des nouvelles Chefferies (Bangba-Mayogo et Bari-Logo) dans le secteur de Kibali qui est composé de six tribus.

En effet, Monsieur le Vice-premier Ministre, certains indicateurs de vos actions dans la province du Haut-Uélé laissent voir clairement que vous voulez créer d'insécurité en activant des conflits intercommunautaires pour brûler la Haut-Uélé, qui jusque-là est très pacifique ; sans conflits communautaires actifs à côté des Provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et de la République du Soudan du Sud en insécurité permanente.

Contacts : +243 82 5001407 – 243 974393118 

E-mail : jbatumoko@gmail.com

Ainsi voudriez-vous, Monsieur le Vice-premier Ministre :

1. Expliquer vos motivations pour votre implication trop brutale et miraculeuse en violation flagrante de loi n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des ETD et la loi n° 15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des Chefs Coutumiers ;
2. Argumenter votre préoccupation majeure d'imposer un Chef de groupement à la manière de Kamwena sapu de triste mémoire dans le Haut-Uélé ?
3. Eclairer l'opinion nationale de type de gestion de nouvelles chefferies que vous venez de créer dans le secteur Kibali, composé de six (06) tribus. soit disant réhabilitant des anciennes Chefferies coloniales, malheureusement du Territoire de Faradje et non du Territoire de Watsa ?
4. Démontrer en quoi, la création de nouvelles chefferies devient votre priorité dans la province du Haute-Uélé ?
5. Eclairer la religion des Honorables Sénateurs sur le nombre actuel de chefferies en République Démocratique du Congo.

Monsieur le Vice-premier Ministre, je vous remercie d'avance pour vos réponses que j'espère satisfaisantes.



BATUMOKO AFOZUNDE Jean Pierre



SENAT
Le Président

SENAT
SECRET DU RAPPORT
02 DEC 2025
55600

Secrétaire
à classer
MA 32

N°CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/PK/2025/1083

Transmis copie pour information à/aux :

- Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa-Gombe
- Honorables Membres du Bureau du Sénat
- L'Honorable BAMANISA SAIDI Jean
- L'Honorable BATUMOKO AFOZUNDE
- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Relations avec le
Parlement ;
- Monsieur le Secrétaire Général du Sénat
- Madame la Conseillère Coordinatrice du Bureau
d'Etudes du Sénat
(Tous) à KINSHASA

**A Monsieur le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Intérieur, Sécurité,
Décentralisation et Affaires Coutumières
à KINSHASA/LINGWALA**

**Objet : Invitation à une séance plénière
du Sénat.**

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Consécutivement à la séance plénière du mercredi 12 novembre 2025, au cours de laquelle vous avez répondu aux Questions Orales avec débat des Honorables BAMANISA SAIDI Jean et BATUMOKO AFOZUNDE J.P, vous êtes attendu ce **mercredi 03 décembre 2025 à 13 heures** pour répondre aux préoccupations soulevées par les Honorables Sénateurs, au cours du débat.

Veuillez agréer, **Monsieur le Vice-Premier Ministre**, l'expression de ma parfaite considération.

SAMA LUKONDE KYENGE Jean-Michel



SENAT
Le Président



*Secrétaire
à la présidence
du Sénat*

N°CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/PK/2025/1083

Transmis copie pour information à/aux :

- Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa-Gombe
- Honorables Membres du Bureau du Sénat
- L'Honorable BAMANISA SAIDI Jean
- L'Honorable BATUMOKO AFOZUNDE
- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Relations avec le
Parlement ;
- Monsieur le Secrétaire Général du Sénat
- Madame la Conseillère Coordinatrice du Bureau
d'Etudes du Sénat
(Tous) à KINSHASA

**A Monsieur le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Intérieur, Sécurité,
Décentralisation et Affaires Coutumières
à KINSHASA/LINGWALA**

**Objet : Invitation à une séance plénière
du Sénat.**

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Consécutivement à la séance plénière du mercredi 12 novembre 2025, au cours de laquelle vous avez répondu aux Questions Orales avec débat des Honorables BAMANISA SAIDI Jean et BATUMOKO AFOZUNDE J.P, vous êtes attendu ce **mercredi 03 décembre 2025 à 13 heures** pour répondre aux préoccupations soulevées par les Honorables Sénateurs, au cours du débat.

Veuillez agréer, **Monsieur le Vice-Premier Ministre**, l'expression de ma parfaite considération.

SAMA LUKONDE KYENGE Jean-Michel



14/12/2025

A Reproduire pour
Les Honorables Sénateurs

**MINISTRE DE L'INTERIEUR, SECURITE,
DECENTRALISATION ET AFFAIRES COUTUMIERES**

Le Vice-Premier Ministre



**ELEMENTS DES REPONSES RELATIFS AUX QUESTIONS POSEES PAR LES HONORABLES
SENATEURS A L'OCCASION DE LA SEANCE PLENIERE DE DEUX QUESTIONS ORALES AVEC
DEBAT DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE VICE-PREMIER, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
SECURITE, DECENTRALISATION ET AFFAIRES COUTUMIERES AU SENAT EN DATE DU 12
NOVEMBRE 2025.**

**Honorable Président du Sénat,
Honorables Sénateurs, Membres du Bureau,
Honorables Sénateurs,**

Je voudrais avant toute chose remercier l'Honorable Président du Sénat pour m'avoir convié à la séance de ce jour, en vue d'apporter des réponses et éclaircissements aux questions et préoccupations des Honorables Sénateurs me communiquées lors de la séance plénière relative aux deux questions orales avec débat du 12 novembre 2025 des Honorables Sénateurs BAMANISA SAIDI Jean et BATUMOKO OFOZUNDE J.P.

Je profite aussi de la présente pour solliciter la compréhension de l'auguste assemblée pour les impératifs d'état qui n'ont pas permis à ce que je me présente par devant vous à la date convenue et vous en remercie.

Toutes les questions posées expriment l'importance que vous attachez à ce secteur de la vie nationale, car il ne peut y avoir de développement sans sécurité.

Je salue donc l'intérêt particulier que les Honorables Sénateurs ont manifesté pour la sécurité de nos populations que vous représentez et je vous rassure en même temps que la protection du territoire national et la sécurité des personnes et de leurs biens telles que voulues par Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État, Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO à travers les six piliers de l'action du Gouvernement dirigé par Son Excellence Madame la Première Ministre et Cheffe du Gouvernement Judith SUMINWA TULUKA, est aussi notre leitmotiv à la tête du Ministère de l'Intérieur de notre pays.

5



En effet, j'avais enregistré une trentaine des questions, sans attacher chaque question à son auteur, je les ai toutes regroupées en trois groupes de thématiques à savoir :

1. De la Sécurité intérieure et la Sécurité aux Frontières ;
2. De la Territoriale, particulièrement les affaires coutumières (cas des entités décentralisées et déconcentrées) ;
3. De l'identification des Congolais et de la production de la carte d'identité nationale et des cartes biométriques des policiers,

Honorable Président du Sénat,

Honorables Sénateurs, Membres du Bureau,

Honorables Sénateurs,

1. **Le premier groupe des questions sont toutes liées directement à la thématique de la sécurité intérieure et la sécurité aux frontières.**

S'agissant de l'état des lieux de la situation sécuritaire sur le territoire national (terrestre, maritime et fluvial), celle-ci demeure très préoccupante par l'intensification et/ou poursuite des affrontements sur différentes lignes de front dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu entre les FARDC appuyées par les VDP contre les rebelles du M23/AFC et leurs alliés Rwandais.

Il faudrait signaler ici qu'il y a :

1. Plus de 413 congolais tués par bombardements et exécutions sommaires y compris des enfants et femmes, une centaine des cas de viols, des incendies des maisons ainsi que plusieurs cas de pillages, enregistrés entre le 4 au 11 Décembre 2025 principalement dans les agglomérations de Kamanyola, Katogota, Luvungi, Bwegera, Lubirizi, Sange, Kiliba et Uvira dans la province du Sud-Kivu,
2. Plus de 200 000 personnes déplacées qui ont traversé la frontière pour trouver refuge au Burundi,
3. Mise en place d'une administration parallèle dans les agglomérations nouvellement occupées et la transplantation des populations rwandaises dans ces zones occupées précisément dans les Territoires de Masisi, Rutshuru, Nyiragongo dans le Nord Kivu et les territoires de Walungu, Kabare, Fizi et Kalehe dans le Sud Kivu.
4. Persistance de l'activisme des groupes armés dans les Provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, à savoir : Maï-Maï Yira/Kakule, ADF/MTM, CRP/Zaire,



5. Persistance de l'activisme des miliciens Yaka « Mobondo » dans la Province du Mai-Ndombe : A titre d'indication, le 23 Novembre 2025, vers 04 heures, ces assaillants ont massacré 19 personnes parmi lesquelles 02 militaires à Nkana, localité située à 90 km de la commune rurale de Kwamouth, entraînant le déplacement massif de la population vers la commune urbano-rurale de Maluku et la République du Congo.
6. Montée de la criminalité et du grand banditisme dans les grandes villes à travers le pays, à l'approche des festivités,
7. Défis de contrôle frontalier.

S'agissant de la situation des zones sous occupation de l'AFC/M23/RDF, le Gouvernement déploie inlassablement des efforts tant sur le plan militaire que diplomatique pour la reconquête de ces zones et le rétablissement de l'autorité de l'Etat. Pour ce qui est des déplacés ayant trouvé refuge au Burundi, une mission d'inspection et d'identification par le Gouvernement provincial du Sud Kivu est en cours dans les camps de Gatumba afin de préparer la réponse gouvernementale. À cela le gouvernement s'organise pour la mise sur pied des missions de solidarité à l'endroit de nos compatriotes en refuge en Tanzanie, Ouganda et en République du Congo.

S'agissant des questions en rapport avec la Sécurité intérieure et particulièrement la Sécurité publique, impliquant la gestion de la Police Nationale Congolaise, un pilier indispensable du rétablissement et maintien de l'ordre public, point n'est besoin de vous rappeler que les effectifs, à ce jour, sont insuffisants pour couvrir de manière efficace, l'ensemble du Territoire National. Je voudrais indiquer que les efforts sont entrepris par le Gouvernement pour accroître ces effectifs. A ce jour, environs 12.000 recrûs sont en attente pour démarrer la formation sans compter les 720 apprenants en formation à Kasangulu depuis 3 mois et le centre de Kapalata qui est prêt à accueillir une nouvelle session avec 1.600 recrûs déjà identifiés.

J'aimerais signaler également que lors des missions d'itinérance avec la Haute Autorité, un effort a été fourni pour doter les Agents de la Territoriale et de la Police Nationale Congolaise, de charroi automobile pour renforcer leur autorité et leur permettre de se déplacer et répondre ainsi aux différents besoins liés à leurs missions. Les mêmes efforts sont consentis pour la réhabilitation des différents cadres de travail (PDL 145T) et certains centres de formation de la PNC aux fins de répondre aux besoins des effectifs de la police mais aussi de la qualité du personnel. Cet élan va se poursuivre.



Dans la même perspective, aux fins de maîtriser la sécurité intérieure, il vous souviendra que j'ai organisé un Forum de Paix, Réconciliation et Développement de la province de Tshopo, pour arriver à mettre fin aux atrocités consécutives au conflit intercommunautaire entre les Mbole et Lengola mais aussi apporter un début de réponses aux différents conflits de limites provinciales et interprovinciales. Avec la tenue de cette grande activité qui s'est clôturée par la signature d'un acte d'engagement, le processus de Paix et de réconciliation poursuit son cours.

Dans cet élan, après mes itinérances dans les provinces du Kwango, Kwilu et Maï Ndombe trois forums de paix sont en préparation dans chacune de ces provinces pour nous permettre de garantir la stabilité de ces entités et prendre en charge l'ensemble des contentieux communautaires. Aussi, votre ministère estime que la prochaine étape sera la province de l'Ituri où certaines communautés pris en otage par des groupes armés s'entredéchirent dans une violence qui interpelle nos consciences. Les Honorables Sénateurs de cette Province devront comprendre que c'est une question inscrite à l'ordre du jour parmi les actions au programme de mon Ministère. Je suis engagé à ce que, même en format réduit, que ce forum soit organisé dans la Province de l'Ituri.

Pour ce qui est de la préoccupation de l'Honorable Sénateur KAYALA sur le phénomène KULUNA ainsi que le phénomène de braquage et de la situation du Secteur de LOMBO et d'autres. J'ai initié et lancé l'opération NDOBO en vue de traquer ces inciviques qui sèment la terreur parmi la population dans les grandes villes et agglomérations du pays et d'autres mesures coercitives et draconiennes sont en cours afin de renforcer cette opération. Nous sommes en train de mener plusieurs opérations, en mobilisant bien évidemment la police pour traquer ces criminels. Je crois que vous êtes en train de suivre chaque jour à travers les médias des arrestations de ces bandits suivies des audiences foraines. Je peux vous rassurer que nous ne nous laisserons pas, tant que la population n'aura pas encore retrouvé la paix.

En ce qui concerne la situation aux frontières, il est à souligner que nonobstant les efforts de modernisation de nos postes frontaliers, la surveillance physique de nos frontières reste une préoccupation pour le pays parce qu'il faut former, équiper et déployer l'unité de la Police des Frontières. La République Démocratique du Congo partage environ 11.027 km de frontières terrestres avec neuf pays différents, un défi sécuritaire qui s'impose à nous sur toutes nos frontières. Conformément à la directive de l'Union Africaine, notre Commission Permanente des Frontières s'attèle au bornage. Aussi nous sommes dans un processus d'intégration des nouvelles technologies, de l'intelligence



artificielle dans la gestion de nos frontières et une réforme du secteur est en cours de finalisation.

Le tout est, aussi, lié à la problématique liée aux moyens appropriés à allouer aux différents services pour leur permettre d'exécuter leurs programmes et rester efficaces et compétitifs.

**Honorable Président du Sénat,
Honoraables Sénateurs, Membres du Bureau,
Honoraables Sénateurs,**

II. Le deuxième groupe des questions concernant la thématique liée à la territoriale particulièrement les affaires coutumières.

En temps de paix, la gestion du pouvoir coutumier est soumise aux règles coutumières ; et le Ministère gère ce secteur à l'aide d'un certain nombre des textes réglementaires pour maintenir l'ordre public. L'intervention du Ministère ne consiste pas à s'ingérer dans l'organisation du pouvoir coutumier, mais à veiller que l'ordre public soit sauvegardé. Et pour ce faire, le Ministère s'est engagé dans une itinérance à travers les provinces pour régulariser le statut des autorités coutumières.

Sur la question concernant la gestion des agents de l'État dans les zones occupées, il sied d'indiquer que lorsqu'ils sont retrouvés dans les zones sous contrôle du Gouvernement, ils sont regroupés pour une solution globale. Quant aux Policiers qui avaient traversé la frontière avec les autres compatriotes pour la République du Burundi, ils ont été rapatriés au pays sans armement et sans leur charroi automobile. Ils seront redéployés au terme d'un exercice qui consiste à les remettre en bonne condition psychologique pour servir sous le drapeau à nouveau.

Concernant cette thématique, j'ai relevé trois grandes préoccupations à savoir :

- Quelle a été la motivation de mon implication dans la création de deux Chefferies dont BARI-LOGO et GBANGO-MAYOBO ?
- Comment un Chef de groupement peut-il devenir un Chef de Chefferie ?
- Quelle est la procédure suivie afin de créer ces deux Chefferies et de dire si cela était prioritaire ?

Avant même de répondre à ces préoccupations, j'aimerais décrire le cadre juridique qui a motivé ma prise de décision.



En effet, Il faut savoir que la question relative au démembrement est explicitement reprise dans la constitution en son article 4, qui stipule que les nouvelles provinces et ETD peuvent être créées par démembrement ou par regroupement dans les conditions fixées par la constitution et par la loi.

Hormis la constitution, la loi 08/016 du 07 octobre 2008 en ses articles 5, 66, 67 et 68.

- Article 5 : parle de la subdivision de la province ainsi que de la nomenclature des ETD ;
- Articles 66, 67 et 68 parlent de manière détaillée des Secteurs et Chefferies ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

Contrairement à ce que dit le Sénateur BATUMOKO OFOZUNDE J.P, auteur de cette question, je n'ai pas créé de nouvelles Chefferies ; j'ai plutôt procédé à un démembrement d'une ETD existante, suite à :

1. Une demande formelle des communautés locales (mémoire des communautés locales des groupements, jadis Chefferies) ;
2. Une mission d'état des lieux que j'ai prescrite ;
3. Une analyse technique et géographique faite par les Experts de l'Institut Géographique du Congo et ceux du Secrétariat Général à la décentralisation ;
4. L'existence des actes juridiques coloniaux reconnaissant historiquement les deux Chefferies.

Cependant, il sied de signaler que le mot « Réhabilitation » est sociologiquement et techniquement utilisé mais juridiquement, il s'agit d'un démembrement légal, parfaitement aligné avec l'article 4 de la constitution.

Pour ce qui est de la première préoccupation consistant à expliquer la motivation de mon implication dans la création de deux ETD, il faudrait savoir qu'il n'y a pas eu implication brutale, ni création ex-nihilo. Mon action découle d'un processus administratif régulier, initié suite à une demande officielle des communautés locales de l'ancien Secteur de KIBALI.

Leur mémoire mettait en évidence la vaste superficie du Secteur ; l'incapacité opérationnelle d'un seul Chef de Secteur à couvrir une seule entité aussi étendue, surtout pour les itinérances ; les difficultés de gestion, d'accès aux services administratifs et de sécurité.

Conformément à la loi, j'ai diligenté une mission d'état de lieux, associant l'IGC ainsi que les services techniques de mon Ministère pour étudier de manière approfondie



cette question. C'est au vu des conclusions positives de cette mission, et conformément à l'article 4 de la constitution, que j'avais procédé à la réhabilitation des Chefferies de BARI-LOGO et GBANGO-MAYOBO, issues de l'ancien Secteur de KIBALI dans le Territoire de WATSA, Province de Haut-Uélé.

L'objectif n'était donc pas la déstabilisation, mais l'amélioration de la gouvernance de proximité et l'efficacité de l'action publique locale.

La relance institutionnelle de ces deux nouvelles Chefferies constitue une avancée significative dans le processus de la décentralisation dans le Territoire de WATSA, lequel vise à rapprocher les gouvernants aux gouvernés et à promouvoir une gouvernance locale efficace et inclusive.

A. Quant à la deuxième préoccupation qui est celle de savoir : Comment un Chef de Groupement peut-il devenir un Chef de Chefferie ?

La transformation d'un groupement en une ETD n'est pas une nomination, mais un changement de statut administratif, encadré par la loi. Là encore, il est important de souligner que les Chefferies de BARI-LOGO et GBANGO-MAYOGO ont existé historiquement comme des ETD.

Elles avaient été fondées dans le Secteur de KIBALI pour des raisons administratives et politiques et sur base de motivations personnelles de l'autorité coloniale. Et la demande locale (Mémoire) visait à retrouver ces entités traditionnelles, conformément aux textes légaux et réglementaires sur la décentralisation et aux dynamiques et réalités sociologiques actuelles.

C'est pour dire que le Chef de Groupement n'a pas été transposé arbitrairement d'un Groupement à une Chefferie. Il s'agit simplement d'une restitution institutionnelle de structures légitimes, appuyée par des consultations communautaires, ce qui est prévu par la loi 08/016 du 07 Octobre 2008 sur la composition, l'organisation et fonctionnement des ETD, mais aussi celle sur le statut des Chefs coutumiers.



B. En ce qui concerne la troisième préoccupation sur la procédure de création de ces deux Chefferies, et son caractère prioritaire, il faudrait savoir que la procédure a été strictement légale et suivie dans son intégralité notamment :

- La saisie de mon Ministère par des Communautés locales via le Secrétariat Général à la décentralisation par le dépôt d'un memorandum ;
- La Transmission par le Secrétariat général d'un projet d'arrêté pour décision ;
- L'Organisation d'une mission d'état de lieux pour constater la viabilité de deux Chefferies, et ce, par une enquête territoriale, analyse géographique et administrative, consultations des autorités coutumières et locales.
- Le Rapport technique validé par les Experts-missionnaires ;

Je reste convaincu que cette décision était aussi prioritaire parce que le démembrement ou la réhabilitation répond à l'un des objectifs majeurs de la politique nationale de la décentralisation, qui consiste à rapprocher l'administration des administrés et renforcer la gouvernance locale pour un développement au niveau de la base, ce qui constitue une priorité pour le programme quinquennal du Chef de l'Etat congolais, Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO.

En effet, dans un Territoire aussi vaste que WATSA, cette réhabilitation va améliorer la sécurité (meilleure proximité de l'autorité), une meilleure prise en compte des réalités locales, la redevabilité et la rapidité des interventions publiques. Il s'agit bel et bien d'un acte prioritaire, orienté vers la paix locale et le développement au niveau de la base.

Quant aux réponses apportées à ces trois préoccupations majeures, j'aimerais qu'ici l'Honorable Sénateur BATUMOKO OFOZUNDE J.P, auteur de cette question trouve en cela la conformité juridique de l'acte, la démarche participative adoptée et l'objectif de gouvernance de proximité recherchée. Ainsi, considérant que l'effectivité des deux entités reste un processus garantissant l'intérêt des communautés, je sollicite le concours de l'honorable BATUMOKO pour veiller à cela et nous interpellier en cas de quelconque risque. Le Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières réaffirme sa disponibilité à poursuivre les échanges, en vue de dégager des décisions constructives, susceptibles de favoriser l'intérêt supérieur et la paix durable entre les communautés concernées.



**Honorable Président du Sénat,
Honorables Sénateurs, Membres du Bureau,
Honorables Sénateurs,**

Concernant toujours cette thématique, il est des questions qui nécessitent une attention particulière comme celle de :

Pour ce qui est du Secteur de LOMBO, en attendant la mise en place générale, un Chef de Secteur sera incessamment nommé pour palier à cette vacance. Il en est de même pour les Villes d'ARIWARA, INGBOKOLO et MAMBASA, où des désignations à titre intérimaire seront opérées.

Quant aux préoccupations de l'Honorable Sénateur BASHIMAMANDAYE, concernant l'érection de certaines agglomérations en Villes et Communes dont ARU et MAHAGI, cette question est réglée par la loi N°08/016 du 07 Octobre 2012, spécialement en ses articles 6 et 46, qui édictent les conditions de création d'une Commune.

Pour ce cas précis, le Décret N°13/022 du 13 Juin 2013 conférant les statuts des Villes et Communes à certaines agglomérations de la Province orientale avait conféré aux agglomérations susmentionnées le statut des Communes.

Ce décret avait été sursis par le Décret N°15/013 du 22 Juillet 2015 portant surséance de l'exécution de certaines dispositions dudit Décret. C'est en 2018, par le Décret N°18/020 du 30 Mai 2018, que cette mesure avait été levée afin de restaurer l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du pays.

Compte tenu des difficultés que traverse actuellement notre pays, dont la guerre d'agression, la mise en place pose problème, mais je peux vous rassurer que dès que la situation sera décantée, on passera à l'exécution de ce Décret. D'ailleurs, mes services techniques dont le Secrétariat Général à la Décentralisation, sont en train d'étudier les mécanismes de faisabilité y relatifs.

En ce qui concerne, les préoccupations de l'Honorable Sénateur RAMAZANI sur la reconnaissance de certains Chefs coutumiers, mon Ministère tient à la stabilisation du pouvoir coutumier et ne cesse d'instruire les Gouverneurs de Province de lui transmettre les dossiers de tous les Chefs coutumiers de leurs juridictions pour leur reconnaissance au niveau central. C'est ainsi que les Provinces qui ont transmis les



dossiers de leurs Chefs coutumiers, ont vu leurs Chefs être reconnus par le Pouvoir central notamment par la signature des arrêtés.

A la question de savoir, ce qui m'empêche de rencontrer ces Chefs coutumiers, je tiens à préciser que rien ne m'en empêche et cela se traduit par le fait que lors de mes itinérances, j'accorde des audiences à ces derniers en vue d'écouter leurs desideratas.

Pour ce qui est de la reconnaissance des Groupements, il existe une procédure qu'il faille suivre pour la création des Groupements ainsi que sa reconnaissance et cela, conformément à la loi N°11/011 du 18 Mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces.

S'agissant des préoccupations de l'Honorable Sénateur BOKETSHU, concernant principalement l'amélioration de la gouvernance locale et des ETD, le Gouvernement de la République à travers le Secrétariat Général à la Décentralisation, organe technique de la mise en œuvre de la politique nationale de la décentralisation s'investit pour cette question en initiant certaines actions notamment l'accompagnement des ETD dans la mise en œuvre des compétences et de responsabilités transférées mais aussi dans le renforcement des capacités des animateurs des ETD.

Pour ce qui est de la politisation des autorités, le Gouvernement de la République s'investit et instruit les Gouverneurs des Provinces de respecter les dispositifs légaux sur la désignation des Chefs coutumiers, et les mesures complémentaires sont pour renforcer le cadre légal y afférent.

Pour la question de la dépendance de BASANKUSU à un Secteur, comme nous l'avons dit ci-haut, la mesure de surséance des Décrets ayant déjà été levée, le processus est en cours pour rendre opérationnelles et autonomes toutes ces Entités Territoriales Décentralisées. Il vous revient en votre qualité de Représentant du peuple de plaider pour l'augmentation de l'enveloppe budgétaire du Ministère en charge de la Décentralisation afin de lui permettre de résoudre tous ces problèmes.

A la question de savoir pourquoi les Communes rurales n'ont pas de Bourgmestres, il est à préciser que le terme Commune rurale n'existe plus conformément à la législation en vigueur en RDC, cependant, pour la désignation de leurs animateurs, le processus est en cours, nous y travaillons avec les Gouverneurs de Province par rapport à certains cas de vacances.



Concernant, la question soulevée par l'Honorable BASHINGEZI, relative aux troubles qui règnent au sein des Entités coutumières dans les Territoires d'IDJWI et KALEHE principalement dans les ETD des BAFULERO, BAKISI, LUHWINDJA, BIRINGI, nous nous attelons à remettre de l'ordre, un travail d'arrache-pied se fait au niveau de services techniques de notre Ministère en collaboration avec les Provinces concernées.

Nous envisageons de diligenter une mission de résolution de conflits dans ces Territoires avec le concours des Commissions Consultatives de Règlement des Conflits des Pouvoirs Coutumiers.

En ce qui concerne, la question de l'Honorable LINGEPO relative à la province de la Mongala, il est à signaler que monsieur Cédric EYAKA fait l'objet d'instruction judiciaire qui nécessitait sa présence à Kinshasa et à ce jour, par sa correspondance référencée 120/AP/BUP/MGL/2025 du 19 novembre 2025, le Président de l'Assemblée provinciale de Mongala nous a transmis la résolution N° 002/AP/MGL/2025 de la séance plénière du 17 novembre 2025 constatant la vacance au poste du Vice-Gouverneur de Province de la Mongala et demandant l'organisation de l'élection partielle par la Commission Electorale Nationale Indépendante. De ce fait, le Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières a pris acte.

Honorable Président du Sénat,
Honorables Sénateurs, Membres du Bureau,
Honorables Sénateurs,

III. Pour ce qui est du troisième groupe des questions liées à la thématique de l'identification des Congolais et de la production de la carte d'identité nationale et des cartes biométriques des policiers ;

Je voudrais encore apprécier ici, l'intérêt que vous portez à ce projet essentiel de l'identification de la population et de la production de la Carte d'Identité Nationale par l'Office National d'Identification de la Population (ONIP). Cet intérêt est le reflet de la haute conscience de la Représentation Nationale.

De surcroît, vos préoccupations témoignent de l'importance capitale que nous accordons tous à la sécurité de nos concitoyens, à la consolidation de la souveraineté de notre État, et à la réussite de ce projet historique qui est le socle de toute planification et de la bonne gouvernance.



En effet, comme l'a si justement rappelé le Chef de l'État lors de son discours devant le Congrès, l'opérationnalisation de l'ONIP constitue une priorité absolue et une urgence nationale qui ne souffre plus d'aucun délai.

C'est pourquoi, c'est avec un souci de transparence totale, d'engagement ferme et de pédagogie que je vais répondre à chacune de vos interrogations légitimes, reconnaissant que plusieurs blocages ont entravé le processus par le passé. Notre objectif commun est de transformer ces questions en solutions concrètes.

Voici donc, les éléments de réponse structurés et regroupés selon les quatre (4) axes principaux qui ont guidé vos interrogations :

1. S'agissant de l'identification et de la production de la Carte Nationale d'Identité,

L'Honorable Jean BAMANISA a demandé quand interviendrait la production et la délivrance de celle-ci, quels étaient les blocages, les mesures pour les lever, et quelles garanties seraient données.

En réponse à cette question, le calendrier de production et de délivrance de la Carte Nationale d'Identité, aux contraintes rencontrées, aux dispositions envisagées pour y répondre et aux garanties offertes, nous souhaitons brosser quelques étapes à passer en revue avant de répondre directement à cette question ;

Le point de départ opérationnel du processus consiste préalablement à la réception du fichier électoral de la CENI, qui constitue une base de données importante sur laquelle l'ONIP pourra s'appuyer pour amorcer le système national d'identification. Une fois réceptionné, le fichier électoral fera l'objet d'un traitement technique progressif, incluant la qualification des données et leur intégration dans le Fichier Général de la Population.

Ensuite, s'en suivra la mise en valeur des données et démarrage progressif des services, cette démarche graduelle vise à assurer un déploiement maîtrisé, tout en maximisant l'utilité des données existantes.

Et puis, il y aura l'étape des infrastructures et espaces nécessaires ainsi que des activités techniques pouvant être conduites parallèlement à la construction des deux datacenters.



Il convient de préciser que parallèlement à la construction et à la mise en service des deux datacenters de niveau Tier III, plusieurs activités techniques essentielles peuvent être réalisées, sans dépendance bloquante vis-à-vis des infrastructures définitives, notamment :

1. **La finalisation des spécifications techniques de la Carte d'Identité Nationale et**
2. **La conception et la validation de l'architecture logicielle du système d'identification,**

Enfin, il y a une étape cruciale qui est celle de l'évaluation des contraintes, ici il se pose encore un problème à fixer des procédures de passation des marchés nécessaires à l'acquisition des infrastructures, des espaces et à la mobilisation des ressources financières correspondantes. Il convient de préciser que ces contraintes n'affectent pas la conception technique du projet, laquelle est déjà bien avancée.

Il est de notre devoir de mentionner l'élaboration d'un calendrier à compter de la contractualisation. Dès lors que les marchés auront été attribués au prestataire technique retenu et que les contrats de prestations auront été signés, l'ONIP estime pouvoir s'inscrire dans le calendrier indicatif suivant :

- **Dans un délai d'environ un (1) mois :**
 - 1) Réception du fichier électoral de la CENI,
 - 2) Mise en service du mini-datacenter,
 - 3) Démarrage des premiers traitements des données ;
- **Dans un délai d'environ trois (3) mois :**
 - 1) Construction,
 - 2) Équipement,
 - 3) Et mise en service des deux datacenters de niveau Tier III.

À l'issue de ces étapes, les opérations de production et de délivrance de la Carte d'Identité Nationale pourront débuter progressivement, en complément des autres activités d'enrôlement.

L'ONIP tient à rassurer sur les points suivants :

- 1) La **sécurité et la souveraineté des données**, qui seront hébergées sur le territoire national ;
- 2) La **fiabilité du système**, fondée sur des standards techniques reconnus ;
- 3) La **progressivité et la durabilité** du dispositif, conçu pour évoluer en fonction des besoins de l'État et des citoyens.



**Honorable Président du Sénat,
Honorables Sénateurs, Membres du Bureau,
Honorables Sénateurs,**

A ce stade, j'ai retenu aussi quelques questions posées par les Honorables Sénateurs qui méritent des réponses appropriées.

L'Honorable Mobutu Giala a axé ses questions sur l'accessibilité de la carte pour les personnes vivant dans des zones difficiles ou vulnérables, et a demandé des mesures concrètes pour garantir la délivrance de la carte d'identité avant les prochaines élections.

S'agissant de l'accès aux zones difficiles et vulnérables, la stratégie d'identification sera conçue pour surmonter les obstacles géographiques et sécuritaires, notamment par le déploiement de mécanismes d'identification mobiles et décentralisés selon l'approche de l'identification par stratification. Quant à l'échéance électorale, la priorité nationale est de lever toutes les contraintes matérielles et sécuritaires qui retardent l'opérationnalisation de l'ONIP. À cet égard, la sollicitation urgente pour doter l'ONIP des moyens adéquats est l'une des mesures concrètes visant à accélérer le traitement des données (y compris celles issues de la CENI). Cet engagement fort vise à garantir que l'ONIP soit appuyé financièrement afin qu'il puisse entrer en opérations sans délai, ce qui est le facteur déterminant pour la production et la délivrance de la carte nationale d'identité dans les meilleurs délais possibles en vue de sécuriser l'ensemble des processus démocratiques à venir.

L'Honorable Mutima a cherché à obtenir des délais précis pour la délivrance (première et dernière carte), y compris des garanties pour un début effectif en mai 2026.

Il est essentiel de rappeler que, la détermination de ces délais est strictement conditionnée par la levée immédiate des contraintes matérielles et financières que rencontre actuellement l'ONIP. L'entrée en opérations sans délai de l'ONIP permettra d'établir un calendrier crédible. Mais d'ores et déjà, la feuille de route prévoit le début de la délivrance de la carte d'identité au mois de Mai 2026.

L'Honorable Ramazani a posé une question directe sur la garantie que les 41 millions de personnes enrôlées à la CENI puissent recevoir leur carte d'identité l'année prochaine.



Il en est de même pour l'Honorables Tshisekedi Jean qui a soulevé la question fondamentale du transfert des données de la CENI vers l'ONIP. **L'Honorable Mabaya** a quant à lui voulu savoir l'aboutissement et les étapes franchies du second contrat.

À cet égard, il est crucial de rappeler qu'un cadre légal existe déjà pour orchestrer cette collaboration : le décret n°22/09 du 2 Mars 2022, qui organise la mutualisation des activités opérationnelles entre la CENI, l'ONIP, et l'INS. Certes, un protocole d'accord relatif au transfert des données et de quelques matériels a été signé. Néanmoins, l'effectivité de ce transfert demeure une préoccupation majeure. C'est pourquoi, nous travaillons activement à récupérer l'intégralité de la base électorale dans un format techniquement exploitable par l'ONIP. En ce sens, je vous garantis que la traçabilité des manipulations sera totale et un audit technique exhaustif validera l'intégrité de toutes les informations migrées avant leur intégration au Fichier Général de la Population. Aussi, comme je l'avais dit lors de mon passage ici le 12 novembre, le premier contrat étant résilié nous sommes actuellement dans les procédures de finalisation d'un nouveau contrat.

2. S'agissant du cadre institutionnel, Gouvernance et pilotage du projet d'identification de la population, en premier lieu, l'Honorable Jean Bamanisa s'est enquis de la politique du Gouvernement en matière d'identification et du statut actuel de l'ONIP.

À cet égard, en substance, la politique du Gouvernement place l'opérationnalisation de l'ONIP comme une priorité nationale et une urgence, ainsi que l'a rappelé ce lundi le Chef de l'État lors de son discours à la nation.

De plus, l'ONIP est appelé à entrer en opérations sans délai et doit disposer des moyens à la hauteur de ses missions. Les activités en cours concernent la préparation de l'installation de ses bureaux opérationnels, de l'infrastructure de collecte et de stockage sécurisé des données.

Par ailleurs, l'Honorable Mabaya a soulevé des questions similaires concernant la date de création et les activités actuelles de l'ONIP.

Tout d'abord, il est fondamental de rappeler que l'Office National d'Identification de la Population (ONIP) a été créé par le Décret n°11/048 du 31 décembre 2011. De ce fait, l'ONIP est l'unique structure technique spécialisée du Gouvernement en matière de l'identité en République Démocratique du Congo, avec pour missions



principales l'identification systématique et effective de la population, la constitution et l'entretien du Fichier Général de la Population, et la délivrance de la carte d'identité nationale.

Cependant, il est important de signaler que l'ONIP fait actuellement face à des contraintes matérielles et financières qui retardent sa mise en œuvre. C'est pourquoi, j'en profite pour solliciter de votre auguste Chambre, en tant qu'autorité budgétaire, l'augmentation des crédits alloués à l'ONIP pour permettre la relance effective de l'opération.

En ce qui concerne l'Honorable Tshisekedi Jean qui s'est intéressé au cadre officiel de production de la carte d'identité et à la participation des entreprises congolaises, il convient de noter qu'une feuille de route des activités a déjà été présentée et discutée en Conseil des Ministres. De plus, j'affirme que les entreprises congolaises seront associées à différentes étapes de mise en œuvre du projet.

Quant à l'Honorable Raymond qui a interrogé sur le rôle de l'Hôtel de Monnaie et le suivi de la décision du 12ème Conseil des ministres, il est essentiel de souligner que la sélection d'un prestataire technologique ne contredit absolument pas cette décision. En effet, le prestataire sélectionné sera orienté à travailler en partenariat étroit avec l'Hôtel de Monnaies et un transfert de technologie progressif sera assuré, permettant à terme à la nation de prendre le relais de manière autonome sur la production des documents d'identité.

De même, l'Honorable Mutima s'est interrogé sur les raisons de la résiliation de l'ancien contrat et la possibilité pour l'ONIP de signer un nouveau contrat.

Tout d'abord, il convient de souligner que la résiliation du contrat précédent (1,2 milliard USD) visait à protéger les intérêts de l'État face aux irrégularités financières et aux défaillances constatées par l'Inspection Générale des Finances (IGF). Cependant, la possibilité de signer un nouveau contrat est maintenue pour l'ONIP, car elle demeure l'institution légale compétente. Par conséquent, la signature d'un nouveau contrat se fera dans un cadre de gouvernance et de contrôle totalement révisé, avec des garanties de souveraineté renforcées et sous la surveillance directe du Gouvernement.

3. Passons maintenant aux aspects financiers.

Concernant les préoccupations majeures en rapport avec les 20 millions de USD et les finances de l'ONIP abordées par les Honorables Sénateurs Mapanga, Bamanisa, Mobutu Giala, Basengezi, Mabaya et Mutima, permettez – moi, Honorable Président, de présenter la procédure de financement lié au contrat sus-évoqué quoique déjà résilié. En effet, ce contrat était financé à hauteur de 1,2 milliards de dollars que l'IGF



avait jugé excessif et surfacturé. Par ailleurs, le Gouvernement avait levé l'option que la carte d'identité soit délivrée gratuitement à la population. A cet effet, un premier montant de 20 millions a été décaissé en 2 tranches par le Trésor public et versé au compte du Partenaire IDEMIA AFRITECH via le compte transitoire de l'ONIP. A la résiliation du contrat, ce fonds qui n'était pas encore utilisé (dans le compte du Partenaire) a, au terme de la résiliation, servi au remboursement des dépenses initialement engagées par le partenaire et le reste a été retourné au Trésor Public sous l'œil vigilant du Ministère des Finances.

Concernant le financement de l'ONIP, Cet Office est une institution publique qui dépend totalement de l'appui financier de l'État pour atteindre les objectifs lui assignés. A terme, l'ONIP compte pérenniser ses activités grâce aux revenus à générer par ses activités, notamment à travers la gestion du Fichier Général de la Population.

Durant cette phase de dépendance totale, l'ONIP prépare et présente son budget suivant la procédure en vigueur. Ainsi, au courant de l'année budgétaire 2025 (qui tend d'ailleurs à sa fin), l'ONIP a bénéficié à travers la loi budgétaire 2025 d'un crédit total de (35 118 483 560 FC, (Trente-cinq Milliards de franc Congolais, couvrant les frais de fonctionnement, rémunération et des opérations).

L'ONIP éprouve des difficultés à relancer le projet en raison du manque de moyens conséquents. Malgré les crédits inscrits au Budget de l'État, Une année durant, l'ONIP n'a bénéficié quasiment d'aucune allocation dans toutes les rubriques citées ci-dessus à l'exception de la rémunération permanente du personnel.

Ainsi, Honorable Président, Honorables Sénateurs, la situation des finances de l'ONIP reste à découvert.

Toutefois, sous l'impulsion de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, un budget conséquent lui sera accordé avec l'appui de votre auguste Assemblée.

Honorable Président du Sénat,
Honorables Sénateurs, Membres du Bureau,
Honorables Sénateurs,

Permettez-moi de saisir cette occasion pour solliciter auprès de vous, en votre qualité d'autorité budgétaire, une allocation conséquente liée aux opérations de l'ONIP en 2026.



4. Concernant les questions sur l'état civil, l'Honorable Jean Bamanisa, l'Honorable Ramazani, et l'Honorable Botema ont soulevé des interrogations fondamentales sur les dispositions prises pour la création de l'état civil au niveau local, le calendrier de modernisation des registres, et les mécanismes pour garantir l'uniformité, la qualité, l'intégrité et la fiabilité des données.

Tout d'abord, il est reconnu par le Gouvernement que la modernisation des registres d'état civil constitue une étape indispensable et légitime pour asseoir la fiabilité de l'identification nationale.

Cependant, la création d'un état civil au niveau local et l'uniformisation des données nécessitent un engagement financier et logistique important qui doit être planifié dans le cadre du projet global de l'ONIP.

Ensuite, concernant le calendrier de modernisation et les mécanismes de garantie, il y a lieu de préciser que la production du Fichier Général de la Population (FGP) par l'ONIP dépend intrinsèquement de la capacité à intégrer des sources de données fiables, dont l'état civil modernisé est une composante essentielle. C'est pourquoi la garantie de l'uniformité et de la qualité des données sera assurée par la mise en place d'un système numérique centralisé au sein de l'ONIP.

**Honorable Président du Sénat,
Honoraables Sénateurs, Membres du Bureau,
Honoraables Sénateurs,**

Pour clore mon propos, je voudrais vous remercier d'avoir associé Mon Ministère à cet exercice citoyen afin d'éclairer, à travers Vous, l'ensemble de notre population sur des questions importantes du pays.

Tels sont les éléments de réponse que je vous sou mets et je vous remercie de votre attention !

Fait à Kinshasa, le 24 DEC 2023

SHABANI LUKOO BIHANGO J.

